

DÉMARCHES  
EN CAS DE DÉCÈS  
D'UN PROCHE

DIFRAEOÙ PA'Z A UR  
C'HAR D'AN ANAON

**pratik**  
Édition 2020

**pratik**



**OBSÈQUES**

LE GUIDE

**OBIDOÙ**

AL LEVRIG

La perte d'un être cher est une épreuve difficile à surmonter.

Pour vous éclairer dans ces moments douloureux, plus propices au recueillement qu'à l'organisation d'obsèques, la ville de Brest a réalisé ce guide.

Il a pour but de vous fournir des informations claires, rapidement repérables et utiles à vos démarches.

Il vise à vous aider à prendre les décisions sans précipitation.

# SOMMAIRE

LES FORMALITÉS  
EN CAS DE DÉCÈS **4**

---

DON DU CORPS  
À LA SCIENCE **7**

---

LE LIEU DU DÉCÈS **8**

---

LE TRANSFERT  
DU CORPS DU DÉFUNT **9**

---

PRÉPARER  
LES OBSÈQUES **10**

---

LA SÉPULTURE **12**

---

QUI PEUT ACQUÉRIR  
UNE CONCESSION  
DANS UN CIMETIÈRE  
BRESTOIS ? **13**

---

EMPLACEMENT  
AU CIMETIÈRE **14**

---

LES CIMETIÈRES  
DE BREST **16**

---

VENTE DE  
MONUMENTS  
FUNÉRAIRES **18**

---

# LES FORMALITÉS EN CAS DE DÉCÈS

LORS D'UN DÉCÈS, DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES SONT RAPIDEMENT NÉCESSAIRES POUR ORGANISER LES OBSÈQUES ET INFORMER LES ORGANISMES CONCERNÉS.

## 1 LE CONSTAT

### LE CONSTAT DE DÉCÈS

Vous devez d'abord faire constater le décès par un médecin ; ce dernier délivre un **certificat médical de décès** sauf en cas de mort violente (accident, suicide...).



Assurez-vous que le certificat comporte bien le cachet et le nom du médecin.



Le **certificat médical de décès** fait partie des pièces obligatoires à fournir lors de la déclaration de décès.

1

### LE CONSTAT

#### Qui ?

Un médecin

2

### LA DÉCLARATION

**Quand ?** Dans les 24h

**Où ?** À l'hôtel de ville

3

### L'ACTE DE DÉCÈS


#### Quoi ?

Document officiel

## 2 LA DÉCLARATION

### LA DÉCLARATION DE DÉCÈS

• C'est **une démarche administrative obligatoire** qui doit être effectuée à la mairie du lieu de décès.

 Elle doit être faite **dans les 24 heures suivant le décès** (les dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte).

### ● OÙ S'ADRESSER ?

• Hôtel de ville de Brest  
Service *état civil-décès cimetières*  
2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tél. : 02 98 00 80 80  
brest.fr

### ● LES PIÈCES À PRÉSENTER

- Le livret de famille du défunt, un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage
- Le certificat médical de décès dûment rempli

### ● QUI DÉCLARE UN DÉCÈS ?

- Toute personne peut déclarer un décès.
- Si vous le souhaitez, vous pouvez faire appel à une entreprise de pompes funèbres ; celle-ci peut se charger des démarches.
- Le déclarant doit être en mesure de fournir des renseignements exacts et complets sur la situation familiale et professionnelle du défunt.

5

## 3 L'ACTE DE DÉCÈS

### L'ACTE DE DÉCÈS

L'acte de décès est le document officiel, établi par la mairie du lieu de décès suite à l'enregistrement de la déclaration de décès attestant de l'identité de la personne décédée.

### ● À QUOI SERT CE DOCUMENT ?

**Ce document est exigé par la plupart des organismes sociaux, financiers et administratifs lors des formalités après obsèques.**

Certains organismes demandent que leur soit produit un exemplaire original (employeur, banque, caisse de retraite...). Pour d'autres, une simple copie suffit.

# LES FORMALITÉS EN CAS DE DÉCÈS

## DANS LES 24H

- Le constat de décès (cf p.4)
- Déclaration (cf p.5)
- L'acte de décès (cf p.5)

## DANS LES 6 MOIS

- Modifier le certificat d'immatriculation, si le défunt possédait un véhicule.

## DANS L'ANNÉE

- L'année qui suit le décès, vous devez **déclarer les derniers revenus du défunt** auprès de l'administration fiscale à l'occasion de la campagne fiscale annuelle.

## DANS LE MOIS

- Employeur ou pôle emploi
- Organismes sociaux (Sécurité sociale, CAF...)
- Mutuelles et organismes de prévoyance, assurances-décès
- Caisses de retraite
- Caisses complémentaires
- Banques
- Établissements scolaires
- Notaire
- Assurances
- La Poste
- Bailleur du logement si le défunt était locataire
- Opérateurs téléphone, eau, énergie...

# DON DU CORPS À LA SCIENCE

Le don consiste à donner son corps au moment du décès à des fins d'enseignement et de recherche. C'est une démarche personnelle et volontaire.

## QUI ?

- Toute personne majeure qui n'est pas sous tutelle.

## LA DÉMARCHÉ

- Il faut faire connaître sa décision de manière explicite de son vivant. Il suffit d'écrire une déclaration sur papier libre, la dater, la signer et l'envoyer à la faculté de médecine de Brest.

### ● OÙ S'ADRESSER ?

- Faculté de médecine  
22, rue Camille-Desmoulins  
29279 Brest / Tél. : 02 98 01 64 26

#### Pièces à renvoyer

- La fiche de renseignements complétée.
- La fiche de confirmation du don.
- Une photocopie recto/verso de sa pièce d'identité.
- Une enveloppe timbrée portant son nom et adresse pour recevoir sa carte de donneur.

- La carte de donneur doit être conservée sur soi. Au moment du décès, le corps n'est transféré à la faculté de médecine que sur présentation de l'original.
- L'établissement de santé, de formation ou de recherche assure à ses frais l'inhumation ou la crémation du corps. Selon les centres de don, vous pouvez être amené à prendre en charge le coût du transport du corps.
- Avant tout engagement, renseignez-vous sur les différents frais qui sont à votre charge ou à la charge de vos proches.

## QUE DEVIENT LE CORPS ?

- Le corps n'est pas rendu à la famille. Seules les cendres peuvent l'être par certains centres et si le défunt l'a souhaité.
- Dans la plupart des cas, les corps sont incinérés anonymement et leurs cendres dispersées dans un jardin du souvenir. Un délai de plusieurs semaines, mois ou années, peut s'écouler entre le don du corps et la crémation.
- Un espace de recueillement est aménagé au cimetière de Kerfautras avec la possibilité de faire graver le nom du défunt.



# LE LIEU, DU DÉCÈS

## À L'HÔPITAL PUBLIC

Dès le décès, le défunt est transféré dans la chambre mortuaire de l'hôpital de la Cavale-Blanche.

Le médecin constate une mort naturelle, le défunt peut :

- rester dans la chambre mortuaire de l'hôpital de la Cavale-Blanche,
- être transféré dans une chambre funéraire d'une entreprise de pompes funèbres,
- être transféré à son domicile, à celui d'un membre de la famille, à la maison de retraite où il était résident.

## DANS UN LIEU PUBLIC OU SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le médecin constate une mort naturelle, le défunt peut :

- être transféré dans une chambre funéraire d'une entreprise de pompes funèbres,
- être transféré à son domicile ou dans une résidence de famille.

## DANS UN ESPACE PRIVÉ

**UNE CLINIQUE, AU DOMICILE,  
DANS UNE MAISON DE RETRAITE**

Le médecin constate une mort naturelle, le défunt peut :

- être transféré dans une chambre funéraire d'une entreprise de pompes funèbres,
- être transféré à son domicile où à celui d'un membre de la famille.

*Certaines maisons de retraite disposent d'une chambre funéraire. Renseignez-vous auprès d'elles.*



Si le médecin constate que la mort n'est pas naturelle, il demande une enquête sur les causes du décès, le corps est alors transporté à l'institut médico-légal.



## LES CHAMBRES MORTUAIRES HOSPITALIÈRES ET LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres mortuaires et les chambres funéraires sont équipées pour conserver le corps des défunts jusqu'au jour des obsèques, c'est-à-dire six jours au plus après le décès (les dimanches et jours fériés ne sont pas pris en compte).

! Les chambres mortuaires hospitalières sont gratuites pendant 3 jours après la date du décès.

! Les chambres funéraires sont gérées par des opérateurs funéraires qui facturent ce service.

# TRANSFERT DU CORPS DU DÉFUNT

## À SON DOMICILE OU CELUI D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE

- Vous pouvez choisir de transférer le défunt à son domicile ou à celui d'un membre de la famille. Le transfert est réalisé avant mise en bière (sans cercueil).
- Il devra intervenir dans un délai de 48h à compter de l'heure du décès du défunt.

## À L'ÉTRANGER

- Pour un transport de corps à l'étranger, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de la fermeture du cercueil et, selon la destination, après accord des autorités étrangères concernées.

### ● OÙ S'ADRESSER ?

• Hôtel de ville de Brest  
Service *état civil-décès cimetières*  
2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tél. : 02 98 00 80 80

*En cas de décès dans un hôpital public, le corps peut être transféré à la maison de retraite où le défunt était résident si celle-ci dispose d'une chambre funéraire. Renseignez-vous auprès d'elle.*

# PRÉPARER LES OBSÈQUES

LE DÉFUNT A EXPRIMÉ SES  
VOLONTÉS DE SON VIVANT,  
DE FAÇON INFORMELLE  
(DÉCLARATION À SES PROCHES)  
OU FORMELLE (TESTAMENT,  
CONTRAT OBSÈQUES...) :  
ELLES PEUVENT PORTER SUR  
LA NATURE DES OBSÈQUES  
(INHUMATION OU CRÉMATION),  
LEUR ORGANISATION  
MATÉRIELLE, LEUR CARACTÈRE  
CIVIL OU RELIGIEUX,  
LE CHOIX DU PRESTATAIRE,  
LE RECOURS À DES SOINS...  
DANS CE CAS, **LES VOLONTÉS  
DU DÉFUNT DOIVENT  
ÊTRE IMPÉRATIVEMENT  
RESPECTÉES, SOUS PEINE  
DE SANCTIONS  
PÉNALES.**

## QUI ORGANISE LES OBSÈQUES?

- La famille peut prendre toutes les décisions concernant la nature et l'organisation des obsèques, ainsi que les services et prestations associés.
- En cas de désistement de la famille, les amis ou les proches organisent les obsèques.
- Si personne ne se manifeste, le maire de la commune du lieu de décès se charge d'organiser les obsèques.



### LE CHOIX DU PRESTATAIRE

Vous avez la possibilité de comparer les prix et prestations en sollicitant un devis auprès de plusieurs entreprises de pompes funèbres.

- ⊕ Une liste de ces entreprises est consultable à l'hôtel de ville et en mairies de quartier.

## LE COÛT

Les obsèques peuvent représenter un coût important qui n'a pas toujours été prévu par le défunt et par son entourage. **Il existe des prestations obligatoires et des prestations facultatives.** Il est conseillé de demander plusieurs devis (gratuits) auprès des entreprises de pompes funèbres.

## LE FINANCEMENT

- Il est possible de prélever les frais des funérailles sur les comptes bancaires, les livrets de caisse d'épargne et les comptes chèques postaux du défunt s'ils sont suffisamment alimentés jusqu'à concurrence de 5 000 € (*Journal officiel du 10 décembre 2013*).
- Sur justification fournie par les héritiers, les frais d'obsèques sont déduits de l'actif de la succession dans la limite d'un montant maximal de 1 500 €.
- Si le défunt était salarié et en activité au moment du décès, renseignez-vous auprès de la Sécurité sociale. Les caisses primaires d'assurance-maladie versent au conjoint, ou à défaut aux ascendants ou aux descendants directs du défunt, un capital trois fois égal au montant du dernier salaire, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

- La personne décédée peut avoir souscrit un contrat de prévoyance obsèques. Les frais seront donc pris en charge selon les termes du contrat.
- Certaines mutuelles complémentaires ou obligatoires et certaines caisses de retraites participent au financement des frais d'obsèques en reversant un capital défini.
- Si la personne décédée était sans ressources, les frais d'obsèques sont pris en charge par la commune.

### PIÈCES À PRÉSENTER POUR L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

- Le livret de famille de la personne décédée, ou à défaut sa carte d'identité
- La carte d'identité (à l'adresse du domicile) de la personne en charge des obsèques (obligatoire en cas de crémation)
- La référence de la concession où l'inhumation doit se faire

# LA SÉPULTURE

EN FRANCE, LA VOLONTÉ DU DÉFUNT DOIT ÊTRE RESPECTÉE. LA DÉCISION SUR LE MODE DE SÉPULTURE REPOSE SUR LE RESPECT DU CHOIX DU DÉFUNT OU, À DÉFAUT, SUR CELUI DE LA FAMILLE. ELLE NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE IMPOSÉE.

## LES DIFFÉRENTS MODES DE SÉPULTURE POUR :

### L'INHUMATION

**LA PLEINE-TERRE** est une fosse creusée à même la terre pouvant accueillir urnes et cercueils.

**LES URNES** peuvent également être scellées sur le monument.

**LE CAVEAU** est une construction en sous-sol. Ce type de sépulture peut accueillir des urnes et des cercueils dans les mêmes conditions qu'une concession pleine-terre.

### LES CENDRES


**L'URNE** peut être déposée :

- dans une sépulture,
- par scellement sur une sépulture,
- dans un columbarium,
- dans un caverne,
- dans un emplacement cinéraire.

**LES CENDRES** peuvent être dispersées, en pleine nature (à l'exclusion de la voie publique), en mer ou dans un espace de dispersion situé dans l'enceinte d'un cimetière.

#### **À noter :**

- En cas de dispersion des cendres dans l'enceinte du cimetière, l'identification du défunt est matérialisée.
- En cas de dispersion des cendres en pleine nature ou en mer, une déclaration doit être effectuée à la mairie du lieu de naissance du défunt.

 **À savoir :** la législation française **interdit** le dépôt de l'urne à domicile.



# QUI, PEUT ACQUÉRIR UNE CONCESSION

TOUTE PERSONNE DÉCÉDÉE OU RÉSIDANTE À BREST.

....

TOUTE PERSONNE  
DISPOSANT D'UNE CONCESSION DE FAMILLE  
À BREST PEUT Y ÊTRE INHUMÉE QUEL QUE SOIT SON LIEU  
DE RÉSIDENCE OU DE DÉCÈS SOUS RÉSERVE D'UNE PLACE  
DISPONIBLE DANS LA SÉPULTURE  
ET D'UN DROIT D'INHUMATION.

....

TOUTE PERSONNE AYANT UN LIEN  
PARTICULIER AVEC BREST.

....

TOUTE PERSONNE  
QUEL QUE SOIT LE LIEU DE RÉSIDENCE OU DE DÉCÈS  
PEUT DEMANDER LA DISPERSION DE SES CENDRES  
SUR L'ESPACE DE DISPERSION.

....

AUX FRANÇAIS ÉTABLIS  
HORS DE FRANCE N'AYANT PAS DE SÉPULTURE  
DE FAMILLE À BREST ET QUI SONT INSCRITS  
SUR LA LISTE ÉLECTORALE.

# EMPLACEMENT AU CIMETIÈRE

## OÙ S'ADRESSER ?

- En fonction de votre choix, vous devez vous adresser à l'état civil de l'hôtel de ville pour obtenir un emplacement funéraire ou cinéraire.

Hôtel de ville  
État-civil / Décès-Cimetières  
2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest Cedex 2

02 98 00 80 80  
deces-cimetieres@mairie-brest.fr  
**Brest.fr**

- Le choix du cimetière est libre.
- L'acquisition d'une concession s'effectue au moment d'un décès.
- L'acquisition peut s'effectuer à l'avance sous certaines conditions.



## EMPLACEMENTS

- **À titre gratuit**, emplacement individuel pour une durée de 5 ans.
- **Par l'acquisition d'un terrain concédé**, appelé concession funéraire ou concession cinéraire.

- Le paiement de la concession peut s'effectuer par tous modes de paiement. Les chèques sont à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Tarifs consultables sur [brest.fr](http://brest.fr)

CONCESSIONS  
..... FUNÉRAIRES .....

**EN PLEINE TERRE**

**Durée de la concession :**

15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle

**EN CAVEAU**

**Durée de la concession :**

**Lors de l'acquisition**

50 ans ou perpétuelle

**Lors d'un renouvellement**

15 ans, 30 ans, 50 ans ou perpétuelle

Vous devrez consulter un marbrier pour la réalisation d'un caveau.

**DANS UNE CASE COLOMBARIUM  
OU EN COFFRE CINÉRAIRE**

**Durée de la concession :**

8 ou 15 ans

**DANS UNE CONCESSION CINÉRAIRE  
OU UN EMPLACEMENT CINÉRAIRE**

**Durée de la concession :**

10 ou 30 ans

..... POUR UNE .....  
**DISPERSION  
DES CENDRES**

**SUR L'ESPACE DE DISPERSION**

La dispersion se fait au puits de dispersion.

La dispersion des cendres des enfants peut s'effectuer à la fontaine prévue à cet effet. (au cimetière de Kerfautras)



# LES CIMETIÈRES DE BREST

LA MAIRIE DE BREST GÈRE 6 CIMETIÈRES  
RÉPARTIS SUR SON TERRITOIRE



**Horaires d'ouverture  
des cimetières:**  
tous les jours de 8h à 18h

Hôtel de ville  
État-civil / Décès-Cimetières  
2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest Cedex 2  
Tél.: 02 98 00 80 80  
deces-cimetieres@mairie-brest.fr

**Brest.fr**







### L'accessibilité en voiture :

L'entrée des véhicules dans les cimetières est soumise à autorisation. Demande à faire sur [Brest.fr](http://Brest.fr), à l'accueil de l'hôtel de ville ou des cimetières. Un certificat médical ou tout autre justificatif vous sera demandé.

#### 1 KERFAUTRAS

92, rue Massillon

- Carré militaire.
- Espace de recueillement du don du corps à la science.
- Fontaine des enfants.

 **A** Octroi

#### 2 LAMBÉZELLEC

22, Rue Bouet

 **3 6** Berlioz

#### 3 RECOUVRANCE

Rue de la Frégate-Laplace

 **1** Kérangoff

#### 4 SAINT-MARC

Rue Jules Collière

 **3** Saint-Marc

#### 5 SAINT-MARTIN

Rue Yves-Collet

 **A** Saint-Martin

#### 6 SAINT-PIERRE

5, rue Victor-Eusen

 **1** Panier-Fleuri

# VENTE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES

AUJOURD'HUI,  
DANS UNE  
DÉMARCHE DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, LA VILLE  
MET EN VENTE CES  
MONUMENTS  
APRÈS LEUR  
REMISE EN ÉTAT.

La ville de Brest reprend d'une part des concessions perpétuelles à l'état d'abandon, et d'autre part des concessions arrivées à expiration qui n'ont pas été renouvelées. Les monuments qui les surplombent et les signes funéraires (plaques et autres) deviennent alors propriété du domaine privé de la commune.

La vente mise en place essentiellement dans un but social, un pourcentage de réduction en fonction du quotient familial de l'acquéreur est appliquée (cf tableau).

En application de la circulaire 970211 du 12 décembre 1997 (confirmée par la Cour administrative d'appel, Marseille 13/12/2004, n°02MA00840), la commune dispose de la faculté de détruire, d'utiliser ou de vendre les monuments et caveaux présents sur ces concessions.

<b>Tranche 1</b>	<b>QF &lt; 396</b>	<b>réduction de 75%</b>
<b>Tranche 2</b>	<b>397 ≤ QF ≤ 508</b>	<b>réduction de 50%</b>
<b>Tranche 3</b>	<b>509 ≤ QF ≤ 1168</b>	<b>réduction de 25%</b>
<b>Tranche 4</b>	<b>QF ≥ 1168</b>	<b>pas de réduction</b>

# COMMENT ÇA MARCHE ?



LES MONUMENTS SONT VENDUS  
NETTOYÉS, VIERGES DE TOUT NOM  
ET DE TOUTE IDENTIFICATION,  
CONFORMÉMENT À LA LÉGISLATION.

•••

LE PRIX DE VENTE EST FIXÉ DE 50 À 600 €  
POUR LES PIERRES TOMBALES  
ET DE 400 À 600 € POUR LES CAVEAUX.  
(SE RÉFÉRER AU CATALOGUE).

•••

LA VENTE A COMME UNIQUE DESTINATION  
LA RÉUTILISATION FUNÉRAIRE.

•••

LA GRAVURE, LE TRANSPORT ET LE DÉMONTAGE  
RESTENT À LA CHARGE DES FAMILLES.

•••

LA VENTE EST RÉSERVÉE AUX PERSONNES  
DOMICILIÉES SUR LE TERRITOIRE  
DE BREST MÉTROPOLE.

•••

LES PROFESSIONNELS SONT EXCLUS  
DE CETTE VENTE.

**Hôtel de ville  
État-civil / Décès-Cimetières  
2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest Cedex 2**

**02 98 00 80 80  
deces-cimetieres@mairie-brest.fr**